

DELIBERATION DU BUREAU
2019 n°44

OM

Le Bureau s'est réuni le 14 novembre 2019, sur convocation du Président en date du 08 novembre 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, O. HEYOB, J.L. STAROSSE, C. ASSFELD LAMAZE, L. GUYOT, R. ARNOULD, C. THERMINOT, D. PICARD, Ph. HENNEBERT

Excuses: J.L. CLAUDON, K. JUVEN, P. MONALDESCHI, E. PAYEUR

BU2019-44 – ENVIRONNEMENT (8.8) - DÉCHETS MÉNAGERS – RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE BADGE(S) D'ACCÈS AUX PAV POUR DES GARDIENS D'IMMEUBLES ET POUR LES AGENTS PROPRIÉTÉ DES COMMUNES

Il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition gracieuse des badges d'accès aux conteneurs d'ordures ménagères pour les gardiens d'immeubles et certains agents propriété de la Ville de Toul en vue de l'évacuation des dépôts irréguliers aux abords desdits conteneurs.

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets dont la Communauté de Communes Terres Toulaises a la charge,

Le secteur concerné par les PAV d'ordures ménagères représente près d'un tiers de la population de la CC2T et comporte le centre-ville de Toul ainsi que les grands immeubles collectifs des communes urbaines.

La problématique des dépôts irréguliers (dépôts présents au pied des conteneurs d'apport volontaire) est une préoccupation essentielle pour la CC2T, pour la Ville de Toul et pour tous les bailleurs. Ainsi, un dispositif immédiat d'évacuation et une facturation des frais d'enlèvement ont été mis en place.

Ce dispositif consiste en la mise à disposition gracieuse de badges d'accès aux conteneurs (semi)enterrés pour les gardiens d'immeubles et certains agents propriété de la Ville de Toul, afin de procéder après recherche de preuves à l'évacuation des dépôts irréguliers et à la quantification de leur volume. La CC2T assure par ailleurs la charge de collecte et de traitement des déchets placés dans les conteneurs (semi)enterrés.

Ce dispositif arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient de le renouveler pour poursuivre l'évacuation des dépôts irréguliers suivant les mêmes modalités.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 03 septembre 2019,

En conséquence, le Bureau Communautaire est invité à :

- **Renouveler d'1 an reconductible 3 fois, les conventions entre la CC2T et les parties concernées,**
- **Autoriser le président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité